

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 novembre à 20h00, le Conseil Municipal légalement, convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme GRANGEOT Christelle, Maire,

Étaient présents :

Mmes GRANGEOT Christelle - CHEVRIER Joëlle - VAUDAINÉ Angélique - SADAK Marie-France - GIRAUD-JACQUIGNON Clémence - ALLEGRE Cyrielle et ROULET-L'HOPITAL Sophie

&

Mrs ROULET Michel - PARRAVANO Christian - BONNARD Daniel - MEYER Constant et BALDUCCI Jean-Pierre - JOSSERAND Philippe et DUCLAUD Sébastien

Absents : Mrs ALPHANT Florent,

Pouvoir à :

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 20h00.

Mme ROULET-L'HOPITAL Sophie est nommée secrétaire.

- 1- Le Procès-Verbal du Conseil municipal du 08 octobre est adopté à l'unanimité – aucune question ou remarque.

20h01 : Arrivée d'Angélique VAUDAINÉ

2 - URBANISME :

M. Constant Meyer informe le conseil municipal que :

- 1 DP piscine : accordé
- 1 DP panneaux photovoltaïques : accordé
- 1 PC construction d'une maison individuelle : accordé

20h05 : Arrivée de Clémence GIRAUD-JACQUIGNON

- Consultation PLUi :

Présentation du diaporama par Constant MEYER

OBJET : Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Entre Bièvre et Rhône - Avis de la commune de Bellegarde-Poussieu sur le projet arrêté de PLUi

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône (EBER) a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) par délibération en date du 24 octobre 2022.

Le PLUi permet de poser les grandes orientations stratégiques de la Communauté de communes en matière de développement économique, d'habitat, de mobilité, et expose son ambition pour limiter l'artificialisation des sols et pour préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers du territoire de l'EPCI.

Il est rappelé les objectifs de l'élaboration du PLUi, inscrits dans la délibération du Conseil communautaire en date du 24 octobre 2022, à savoir :

- Planifier le développement du territoire en protégeant les ressources naturelles et la biodiversité, en particulier la ressource en eau et les milieux favorables au fonctionnement écologique (zones humides, corridors écologiques, zones de captages, ripisylves, forêts, haies bocagères...),
- Définir un projet d'aménagement garantissant le respect de l'armature urbaine, économique, paysagère et environnementale du territoire,
- Organiser l'aménagement du territoire en protégeant le foncier nécessaire à l'activité agricole et à son développement,
- Préserver et valoriser les paysages agro-naturels et urbains, vecteurs d'un cadre de vie de qualité,
- Protéger le patrimoine bâti et végétal pour mettre en valeur l'identité du territoire,

- Organiser et maîtriser le développement démographique, résidentiel et économique, tant sur le plan quantitatif que qualitatif,
- Poursuivre le renouvellement et la densification des espaces bâtis en veillant au respect des qualités du cadre de vie et à la bonne prise en compte des enjeux relatifs au changement climatique (végétalisation, îlots de fraîcheur...),
- Tendre vers davantage de sobriété foncière dans les aménagements en inscrivant le développement du territoire en cohérence avec les orientations supra-communautaires en termes de consommation foncière et d'artificialisation des sols,
- Favoriser la sobriété énergétique en repensant les modes d'urbanisation, de construction et de déplacement,
- Permettre le développement des énergies renouvelables sur le territoire,
- Renforcer la multifonctionnalité des centralités urbaines en favorisant le développement et l'accessibilité des commerces, services, équipements et espaces publics,
- Affirmer le rôle structurant de l'agglomération roussillonnaise
- Définir un projet de développement de l'habitat axé sur la diversification de l'offre en logements pour répondre aux enjeux de parcours résidentiels des jeunes ménages et de vieillissement de la population,
- Améliorer la qualité du parc de logements et de bâtiments existant en luttant contre la vacance et en favorisant la rénovation énergétique,
- Prendre en compte les risques naturels, technologiques et miniers ainsi que les pollutions et les nuisances dans le développement du territoire
- Faciliter la capacité d'implantation, de développement et d'évolution des entreprises,
- Inscrire le développement et l'aménagement du territoire dans un cadre élargi, en cohérence et en interaction avec les territoires voisins.

Par délibération du Conseil communautaire du 15 juillet 2024, un débat a eu lieu au sein du Conseil communautaire sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Par ailleurs, le PADD a également fait l'objet d'un débat en Conseil municipal en date du 23 avril 2024.

Il est rappelé les orientations générales du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) :

Axe 1 -Offrir un cadre de vie agréable et résilient face au changement climatique

Orientation 1 -Préserver le socle naturel, agricole et paysager qualitatif du territoire

- 1.1 Mettre en valeur les espaces agricoles et améliorer la relation ville -campagne
- 1.2 Protéger et restaurer la biodiversité présente sur le territoire
- 1.3 Préserver et mettre en valeur les identités paysagères du territoire
- 1.4 Préserver et mettre en valeur les patrimoines historiques, architecturaux et paysagers

Orientation 2 -Adapter le territoire au changement climatique

- 2.1 Privilégier et faciliter un urbanisme bioclimatique et sobre en consommation foncière
- 2.2 Préserver la ressource en eau face au dérèglement climatique
- 2.3 Conditionner le développement au niveau et à l'intensification attendue des risques naturels
- 2.4 S'engager pour la sobriété énergétique et la production d'énergies renouvelables

Axe 2 -Favoriser le développement d'un territoire au cœur des dynamiques régionales

Orientation 1 –Privilégier un développement économique durable, diversifié et structuré

- 1.1 Favoriser la création d'emplois locaux et l'accueil des entreprises
- 1.2 Engager un développement qualitatif et structuré des zones d'activités
- 1.3 Favoriser le développement des activités agricoles et sylvicoles et anticiper les mutations en cours
- 1.4 Développer les activités touristiques

Orientation 2 -Proposer une offre en habitat qualitative et diversifiée aux habitants

- 2.1 Assurer une attractivité du territoire par une croissance démographique adaptée et cohérente
- 2.2 Diversifier l'offre en logement pour répondre aux besoins de tous les ménages
- 2.3 Encadrer le développement de l'habitat pour proposer une offre qualitative

Orientation 3 -Organiser le territoire pour accompagner son développement

- 3.1 Renforcer les centralités urbaines et villageoises
- 3.2 Agir pour des mobilités plus durables

Les objectifs poursuivis dans le PADD ont été traduits dans plusieurs documents :

- Le règlement graphique et écrit qui partage le territoire en différentes zones ayant un règlement particulier. Un zonage et un règlement spécifiques aux risques sont également présents dans le PLUi.
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

- Les OAP « sectorielles » qui déterminent les principes d'aménagement dans certains secteurs,
- Les OAP « thématiques » qui permettent d'avoir une approche plus globale sur le territoire sur un enjeu spécifique. 5 OAP thématiques ont été élaborées dans le PLUi:
 - Qualité des Zones d'activités économiques
 - Adaptation au changement climatique
 - Paysage
 - Patrimoine
 - Trame Verte et Bleue

L'arrêt du PLUi par le Conseil communautaire marque le début d'une phase de consultation pour avis des Personnes Publiques Associées et des communes membres. Cette phase de consultations administrative précède l'organisation d'une enquête publique, étape importante où le public pourra consulter l'ensemble des pièces composant le dossier et formuler des observations sur ledit projet.

La présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes EBER. Il est rappelé qu'en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau.

Il est également rappelé qu'au titre de l'article R153-5 du code de l'urbanisme, l'avis sur le projet de PLUi arrêté, prévu à l'article L153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Cet avis sera joint au dossier du PLUi arrêté tel qu'il a été transmis à la commune, en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUi avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme, ainsi que le bilan de la concertation arrêté lors du conseil communautaire du 29 septembre 2025.

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le projet de PLUi arrêté.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du 24 octobre 2022 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), précisant les modalités de concertation, les objectifs poursuivis et définissant les modalités de collaboration avec les communes membres ;

Vu la délibération du 15 juillet 2024 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône ;

Vu le débat du PADD qui s'est déroulé au sein du Conseil municipal en date du 23 avril 2024 ;

Vu les différentes pièces composant le projet de PLUi,

Vu les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du règlement qui concernent directement la commune de Bellegarde-Poussieu,

Considérant que les communes membres doivent transmettre leur avis dans un délai de trois mois après transmission du projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

Considérant que cet avis porte sur la partie réglementaire du PLUi, soit les dispositions du règlement (écrit et graphique) et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui concernent la commune directement ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **EMET** un avis favorable au projet de PLUi, sur les dispositions du règlement et sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation qui concernent la commune directement ;
- **S'ENGAGE** à exécuter les mesures de publicité suivantes :
 - La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Isère
 - La présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône
 - La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois à la mairie et le cas échéant d'une publication au recueil des actes administratifs de la mairie.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération

- **Phase d'étude de l'antenne New Deal sur une parcelle intercommunale :**

Une nouvelle étude est lancée au niveau du lagunage. Rencontre du collectif qui n'a pas rendu réponse sur le lancement de l'enquête. Mme le Maire prend contact avec Free pour plus d'informations sur le dossier avant d'informer la population.

3 - FINANCES :

Madame Marie-France Sadak effectue une présentation financière en vue de l'élaboration du compte administratif provisoire, tant au niveau du fonctionnement que de l'investissement.

BUDGET FONCTIONNEMENT 2025							
Chapitre	Libellé	CA 2024	BP 2025	CAP PROVISoire 06.11.25	% execution	CAP 2025 par rapport CA 2024	COMPARAISON N CA 2024
011	Charges à caractère général	259 334,91	294 040,00	184 527,29	63%	- 74 807,62	71%
012	Charges de personnel	292 989,91	320 000,00	253 447,33	79%	- 39 542,58	87%
014	Atténuation de produits	4 257,35	6 500,00	4 257,35	65%	-	100%
65	Autres charges de gestion courante	144 228,25	70 100,00	56 997,83	81%	- 87 230,42	40%
023	Virement à la section investissement		89 854,00			-	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,04	-			- 0,04	
66	Charges financières	27 834,45	26 200,00	22 328,48	85%	- 5 505,97	80%
67	Charges exceptionnelles		1 000,00			-	
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires		100,00			-	
	DEPENSES DE L'EXERCICE	728 644,91	807 794,00	521 558,28	65%	- 128 546,63	72%
	DF 2024 - vente local	650 104,91					
Chapitre	Libellé	CA 2024	BP 2025	CAP PROVISoire 06.11.25	% execution	CAP 2025 par rapport CA 2024	COMPARAISON N CA 2024
002	Excédents antérieurs reportés		114 290,14			-	
013	Atténuation de charges	6 127,35	2 503,86	538,31	21%	- 5 589,04	9%
70	Produits des services du domaine et vente	62 219,99	61 920,00	55 187,90	89%	- 7 032,09	89%
73	Impôts et taxes	508 232,60	480 322,00	424 207,14	88%	- 84 025,46	83%
74	Dotations, subventions et participations	141 726,30	118 683,00	103 526,15	87%	- 38 200,15	73%
75	Autres produits de gestion courante	99 850,81	29 075,00	23 160,50	80%	- 76 690,31	23%
77	Produits exceptionnels		1 000,00			-	
	RECETTES DE L'EXERCICE	818 157,05	807 794,00	606 620,00	75%	- 132 997,05	74%
	RF 2024 - vente local	739 617,05					
	RF - DF	89 512,14		85 061,72			

BUDGET INVESTISSEMENT 2025

Chapitre	Libellé	CA 2024	BP 2025	CAP PROVISoire 06.11.2025	% execution
001	Déficit investissement		-		
020	Dépenses imprévues		-	-	
041	électrification		17 380,00		-
16	Emprunts et dettes assimilées	41 926,71	43 685,00	36 097,43	82,63%
20	Immobilisations incorporelles - ETUDES	5 040,00	182 460,00	78 320,40	42,92%
21	Immobilisations corporelles	99 029,91	80 466,72	60 354,97	75,01%
23	Immobilisations en cours	-	1 000,00		
	DEPENSES DE L'EXERCICE	145 996,62	324 991,72	174 772,80	

Chapitre	Libellé	CA 2024	BP 2025	CAP PROVISoire 06.11.2025	% execution
001	Solde d'execution reporté		118 376,03		
21	Virement de la section de fonctionnement		89 854,00		
040	Opération d'ordre de transfert - amortisser	0,04	-	-	
041	Opérations patrimoniales		17 380,00		
10	Dotations, fonds divers et réserves	147 465,56	114 669,06	116 541,91	101,63%
	FCTVA	5 753,14	13 000,00	15 498,12	119,22%
	Taxes d'aménagement	1 343,87	1 000,00	297,79	29,78%
	Emprunts et dettes assimilées	368,55	669,06	746,00	111,50%
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	140 000,00	100 000,00	100 000,00	100,00%
13	Subventions d'investissement, équipement	18 006,10	25 113,58	27 978,95	111,41%
	RECETTES DE L'EXERCICE	165 471,70	365 392,67	144 520,86	
	RI - Virement F (21) - DI	19 475,08	- 49 453,05	- 30 251,94	

Mme Sadak alerte le conseil municipal sur l'effet ciseau qui risque d'arriver rapidement avec une augmentation des dépenses plus rapide que celle des recettes.

Le projet foyer rural risque d'accentuer cet effet, surtout que la commune n'a pour le moment pas l'entièreté des subventions demandées.

Il va falloir à terme prévoir une augmentation de la taxe foncière.

Il est décidé de réunir l'ensemble du conseil municipal le lundi 17 novembre prochain pour aborder le sujet du foyer rural.

Objet : SANTE-SOCIAL : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE AVEC LA MSA, POUR LE BUS ITINERANT FRANCE SERVICES

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les compétences de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône,
- Vu la délibération du 28 mars 2022 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le déploiement des bus France Service avec la MSA,
- Vu la délibération du 05 janvier 2023 par laquelle la commune a approuvé le déploiement des bus France Services avec la MSA,

Considérant que le dispositif bus itinérant France Service propose un accompagnement numérique et administratif de qualité visant à faciliter le quotidien des habitants par un maillage du territoire au plus près des habitants,

Considérant que les bus France Service MSA peuvent intervenir sur n'importe quelle commune, urbaine ou rurale, sur le territoire d'EBER CC,

Considérant que les permanences couvrent le territoire comme suit :

- Mercredi journée à Beaurepaire
- Jeudi
 - Matin à Agnin
 - Après-midi en alternance à Assieu les semaines impaires et Chanas les semaines paires
- Vendredi des semaines impaires
 - Matin au Roches de Condrieu
 - Après-midi à St Maurice l'Exil

Considérant que les communes d'Auberives-sur-Varèze et Monsteroux-Milieu souhaitent accueillir une permanence

supplémentaire ce qui pourrait répondre au besoin sur le nord du territoire. La permanence serait accueillie le mardi après-midi en alternance sur ces 2 communes,

Considérant que des réajustements pourront être ultérieurement proposés sur les jours et heures des permanences,

Considérant que la convention initiale arrive à échéance,

Considérant le souhait de renouveler la convention pour 4 ans, soit de 2025 à 2029 avec une clause de revoyure à 2 ans, soit en 2027,

Considérant que l'engagement d'EBER CC est conditionné à l'engagement concordant des communes du territoire pour un montant de 300 € par an hors Péage de Roussillon et Roussillon, ces 2 communes étant déjà engagées avec le bus France Services Itinérant porté par le PIMM'S intervenant sur les quartiers populaires,

La nouvelle proposition de financement du bus France Services, passant de 290 à 300 € par an pour la commune avec une contribution de 22 500 € annuel pour EBER CC,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention bus France Services MSA pour une durée de 4 années 2025-2029 avec une clause de revoyure en 2027,
- **VALIDE** l'accueil d'une permanence supplémentaire en alternance sur les communes d'Auberives-sur-Varèze et Monstereux-Milieu,
- **APPROUVE** la prise en charge financière par la commune à hauteur de 300 € par an pour 6 permanences sur le territoire,
- **PREND ACTE** que l'engagement d'EBER CC de la commune est conditionné à l'engagement concordant des communes du territoire pour un montant de 300 € par an hors Péage de Roussillon et Roussillon,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération,

Délibération n°38/2025

4 – **PERSONNEL :**

En janvier 2026, la commune va devoir mettre en place une participation employeur pour la mutuelle des agents communaux. L'avis du CST (du cdg38) est requis. Une délibération devra être prise ensuite, courant décembre 2025.

5 – **VOIRIE :**

Philippe JOSSERAND informe le conseil municipal que :

- ⇒ La commission voirie doit travailler pour préparer le prochain budget 2026 tant en investissements qu'en entretiens. L'état actuel des finances ne permettra certainement pas de tout faire. Cependant, la liste exhaustive de l'ensemble des travaux à faire est nécessaire pour que les choix qui seront faits en fin soient le plus judicieux possibles. Ceci nous permettra également d'apprécier l'état global de notre réseau routier.
- ⇒ Les travaux d'adduction d'eau prévus chemin du battoir – D46 peuvent présenter une opportunité pour réaliser l'aménagement du Carrefour. Une réunion sur place en début de chantier sera planifiée.
- ⇒ Le radar pédagogique sera implanté en fin d'année dans le sens Pact => Sonnay. Constant Meyer se charge de contacter une entreprise pour faire le transfert du matériel de la RD51 vers la RD51c.

6 – **QUESTIONS DIVERSES :**

- *Agenda communal :*
 - Soirée Beaujolais nouveau le 20 novembre à partir de 18h30
 - Mise en place des illuminations 2025-2026. La nacelle est réservée pour le 3 décembre et la dépose des illuminations est prévue le 7 janvier
 - Réception personnels et bénévoles commissions : mardi 16 décembre à partir de 18h30
 - Cérémonie vœux 2026 : vendredi 9 janvier à 18h30
- *CCAS organisation année 2026 :* Réunion CCAS pour préparation du repas des Aînés le lundi 24 novembre à 20h.

- *Compte-rendu des actions portées par l'Ile du Battoir.* Chauffe citron ateliers mémoire et culture de janvier à juin. 10 inscrits max. auprès de la mairie ou de l'Ile du battoir. Cours d'info, début février, tous les mardis. 8 inscrits max. 15 séances d'une heure. Carte d'adhérents de 12€ pour participer à toutes les activités.
- Demande de sécurisation de la route vers la SAR pour le marché de Noël et pour les boudins de la MJC
- *Poste de rédacteur* : 20 dossiers de candidatures reçus en mairie. Réception entre 8 et 10 personnes en entretien. Pour l'instant, aucun candidat n'a retenu l'attention de la municipalité.
- CME : début décembre dernière rencontre. Projet de boîte à livres. Visite du Sénat le 25 novembre.

Prochaine séance du Conseil Municipal : le Jeudi 18 décembre 2025 à 20h00.

Madame Le Maire clôt la séance à 22h20.